

**Direction des biens culturels mobiliers**

15-3-A, 15, rue Eddy, 3<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0M5  
Téléphone : (819) 997-7761  
Sans frais : 1-866-999-2494  
Télécopieur : (819) 997-7757

**AVIS IMPORTANT**

Le 18 mai 2005

**RÉVISION DES ÉTABLISSEMENTS ET ADMINISTRATIONS  
DÉSIGNÉS DANS LA CATÉGORIE « A »**

Comme vous le savez probablement, depuis 2000, la Direction des biens culturels mobiliers effectue le premier examen exhaustif des établissements et des administrations publiques désignés en vertu des dispositions de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Les établissements désignés peuvent présenter une demande à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels afin d'attester des dons en tant que biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu et d'obtenir une subvention pour les biens culturels mobiliers visant à aider les établissements désignés à faire l'acquisition des biens culturels qui sont à l'extérieur du Canada ou qui sont menacés d'exportation.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* en 1977, quelques 250 musées, galeries d'art, archives et bibliothèques ont été désignés dans la catégorie « A » pour des catégories spécifiques de biens culturels. Ce statut est accordé par le ministre du Patrimoine canadien aux établissements du patrimoine sans but lucratif qui ont le mandat de constituer des collections et qui démontrent que le personnel, les politiques et les mécanismes environnementaux sont en place pour préserver et rendre accessible notre patrimoine de biens culturels.

Étant donné que de nombreux établissements ont subi des changements importants depuis qu'ils ont été désignés pour la première fois, certains même durant les années 1970, et qu'aucune révision officielle n'a été exécutée avant 2000, l'information qui figure dans notre dossier est périmée dans la plupart des cas. Par conséquent, dans le contexte de l'exercice continu de la diligence raisonnable par le gouvernement fédéral, nous demandons systématiquement que les établissements dans la catégorie « A » nous fournissent des renseignements à jour dans le cadre d'un renouvellement de la demande de désignation.

À ce jour, nous avons demandé à 32 établissements désignés de nous présenter de nouvelles demandes de désignation. Notre priorité a été de mettre l'accent sur les établissements qui présentent des demandes fréquentes d'attestation et/ou de subventions. Nous espérons compléter cette révision exhaustive d'ici 2015, après quoi nous procéderons à des révisions régulières tous les cinq ans.

**Movable Cultural Property Directorate**

15-3-A, 15 Eddy Street, 3<sup>rd</sup> Floor  
Gatineau, Quebec K1A 0M5  
Telephone: (819) 997-7761  
Toll free: 1-866-999-2494  
Facsimile: (819) 997-7757

**IMPORTANT NOTICE**

May 18, 2005

**REVIEW OF CATEGORY 'A' DESIGNATED  
INSTITUTIONS AND PUBLIC AUTHORITIES**

As you may be aware, since 2000 the Movable Cultural Property Directorate has been engaging in the first comprehensive review of institutions and public authorities designated under the terms of the *Cultural Property Export and Import Act*. Designated institutions are eligible to make applications to the Canadian Cultural Property Export Review Board to have cultural property acquisitions certified for income tax purposes and to apply for Movable Cultural Property Grants to assist with the acquisition of cultural property objects that exist outside Canada or that are threatened with export.

Since the *Cultural Property Export and Import Act* came into force in 1977, some 250 museums, art galleries, archives and libraries have received Category 'A' designation relative to specific categories of cultural property. This status is conferred by the Minister of Canadian Heritage on not-for-profit heritage institutions with a mandate to build collections and which demonstrate that the appropriate professional staff, policies, and environmental mechanisms are in place to preserve and make accessible our heritage in movable cultural property.

Given that many designated institutions have undergone significant changes since they were first designated, many as far back as the 1970s, and that no formal reviews have been conducted prior to 2000, the information we have on file is significantly out of date in most cases. Therefore, in the context of the federal government's ongoing exercise of due diligence, we are systematically requesting that Category 'A' institutions provide us with updated information in the context of a renewed application for designation.

To date, we have asked 32 designated institutions to present us with renewed designation applications. Our priority has been to concentrate on those institutions which make frequent applications for certification and/or grants. We hope to complete this comprehensive review process by 2015, after which we will look at conducting routine reviews every 5 years.

La révision des désignations a pour but de confirmer le statut d'un établissement dans la catégorie « A » et, s'il y a lieu, d'élargir le statut de l'établissement afin d'inclure d'autres catégories de biens culturels mobiliers lorsque les mandats de collection ont été élargis. Dans le cadre du processus de révision, nous devons donc évaluer et confirmer si les biens culturels dans les établissements désignés sont actuellement conservés de manière responsable. En outre, nous devons être informés des cas où les biens culturels qui ont été attestés ne font plus partie de la collection de l'établissement, et des circonstances pertinentes. Cette mesure s'appliquerait également à un bien culturel mobilier pour lequel l'établissement a reçu une subvention.

Le processus de révision est relativement long et peut nécessiter jusqu'à deux ans. Nous travaillons étroitement avec les conseillers de l'Institut canadien de conservation, qui préparent des rapports sur la protection contre les incendies, la sécurité et les autres contrôles environnementaux. Dans certains cas, nous suggérons une visite des lieux pour faciliter le processus d'évaluation, par exemple, lorsque les profils d'environnement semblent peu probants, qu'un établissement est responsable de plusieurs installations ou qu'il a effectué ou effectuera des rénovations pour construire une nouvelle installation.

Il est important de noter que durant le processus de révision, les établissements peuvent continuer de présenter des demandes d'attestation aux fins de l'impôt sur le revenu et de subventions pour les biens culturels mobiliers, sauf indication contraire.

Jusqu'à maintenant, nous avons estimé que le processus de révision des désignations était globalement positif pour les établissements, car il leur a donné une occasion idéale de régler les questions techniques et de politiques grâce à un processus rentable de collaboration et de consultation.

Si vous avez des questions sur la façon dont le processus de révision pourrait influencer sur votre établissement, n'hésitez pas à communiquer avec nous à un des numéros de téléphone ci-dessus ou par courriel à [sonia\\_lisner@pch.gc.ca](mailto:sonia_lisner@pch.gc.ca). Nous vous invitons également à visiter notre site Web, à [http://www.pch.gc.ca/progs/mcp-bcm/mcp\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/mcp-bcm/mcp_f.cfm), qui devrait contenir bientôt nos lignes directrices sur la désignation, ainsi que des formulaires téléchargeables.

La Directrice  
Catherine Jensen  
Director

The purpose of the designation review exercise is to confirm an institution's Category 'A' status and, where relevant, to extend that status to include additional categories of movable cultural property where collecting mandates have been expanded. As part of the review process, then, we need to assess and confirm that certified cultural property currently in designated institutions is being cared for responsibly. In addition, we will need to be made aware of cases where cultural property that has been certified is no longer part of an institution's collection and the relevant circumstances. This would also apply to cultural property for which an institution received a Movable Cultural Property grant.

The review process is relatively lengthy and can take up to two years to complete. We work closely with advisors at the Canadian Conservation Institute who provide assessment reports on fire protection, security, and other environmental controls. In some cases, we suggest that a site visit be conducted to facilitate the assessment process, eg. where environmental profiles appear to be weak, where an institution is responsible for several facilities, or has been or will be undergoing renovations for the construction of a new facility.

It is important to note that during the review process, designated institutions may continue to make applications for certification for income tax purposes and Movable Cultural Property grants, unless particular circumstances warrant otherwise.

So far, we have found the designation review exercise to be overall a positive experience for institutions, as it has provided them with an invaluable opportunity to address policy and technical issues via a cost-effective collaborative and consultative process.

Should you have any questions about how the designation review exercise may affect your institution, please feel free to contact us at one of the telephone numbers above or by email at [sonia\\_lisner@pch.gc.ca](mailto:sonia_lisner@pch.gc.ca). We would also encourage you to visit our Web site at [http://www.pch.gc.ca/progs/mcp-bcm/mcp\\_e.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/mcp-bcm/mcp_e.cfm) which should soon contain our designation guidelines and downloadable forms.

La Gestionnaire  
Sonia M. Lisner  
Manager